



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 août 2026 n° 26/142
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET
ENGAGEMENT

Objet :
**Signature d'un avenant à la convention de mise à dis-
position d'équipements municipaux au bénéfice de
l'association HOUILLES ATHLETIC CLUB**

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et l'article L. 2125-1-2 ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint délégué au Maire ;

Vu la signature d'une convention de mise à disposition des équipements municipaux le 7 septembre 2024 entre la Ville de Houilles et l'association HOUILLES ATHLETIC CLUB ;

Considérant la désignation de Monsieur Clément BATTISTINI en tant que président de l'association, en lieu et place de Monsieur Xavier BLOT ;

Considérant qu'il y a lieu de rapporter ce changement de présidence par la voie d'un avenant ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE** l'avenant N° 1 à la convention d'occupation entre la Ville de Houilles et l'association HOUILLES ATHLETIC CLUB, dont le siège social est situé 40, rue de Verdun, 78800 Houilles.

Article 2 : **DE PRECISER** que cet avenant intègre la modification suivante : Monsieur Clément BATISTINI a été désigné en tant que président, en lieu et place de Monsieur Xavier BLOT.

Article 3 : **AUTORISE** M. Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire, délégué aux Sports et Patrimoine bâti, à signer l'avenant.

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.
AR. délivré le : 17/08/2026
Publication effectuée le : 17/08/2026
Exécutoire ce jour : 17/08/2026

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux ressources humaines



Jean-Marie FERRAND